

DECISION N° D2025-031

ASSURANCE – GESTION DU SINISTRE 2025-010 – ACCEPTATION INDEMNISATION –
REGLEMENT AMIABLE D'UNE DEGRADATION DE MOBILIER URBAIN PAR UN VEHICULE DE
LIVRAISON ROUTE DE BERNIERES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22
et L.2122-23,

Vu la délibération n° 20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire
pour passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre ainsi que
pour transiger avec les tiers dans la limite de 20 000 €,

Considérant le sinistre survenu le 29 juillet 2025 (3 barrières de ville détériorée par un
poids lourd venant de Bernières et tournant rue du Val Pican),

Considérant le chiffrage du dommage pour la Ville à 1 029.71 € TTC,

Considérant le souhait des parties de ne pas porter le sinistre à la connaissance des
assureurs afin de ne pas augmenter inutilement la sinistralité au regard du montant du
dommage,

Considérant l'accord des parties de renoncer à tout recours et la proposition
d'indemnisation à hauteur de 1 029.71 € TTC correspondant à la totalité du cout de
fourniture et pose des 3 barrières remplacées,

DECIDE

- De renoncer au recours et d'accepter l'indemnisation à hauteur de 1 029.71 € TTC
par la SARL BUSSON et d'émettre un titre de recettes en conséquence,
- D'imputer cette indemnisation à l'article 7588 de la section fonctionnement du
budget général de la Ville,
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et
d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 6 aout 2025

Signé le 6.08.2025

Publié le 7.08.2025

Le Maire



Anne-Marie PHILIPPEAUX